

STAGIAIRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE, ÉTUDIANT-ES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES ET ÉTUDIANT-ES EN CONTRAT D'ALTERNANCE

SOLIDARITÉ

ACTION SOCIALE

NOS AIDES, NOS DROITS : ACTION SOCIALE DES PERSONNELS BÉNÉFICIAIRES

L'ensemble des personnels, en activité, rémunérés sur le budget de l'État du ministère de l'Éducation nationale :

- » stagiaires, titulaires en position d'activité,
- » enseignant-es des établissements privés sous contrat,
- » contractuel·les (contrat en cours de 10 mois minimum pour les PIM et contrat en cours de 6 mois minimum pour les ASIA),
- » retraités domiciliés dans l'académie,
- » étudiants apprentis professeurs (EAP) et les apprentis fonction publique sont éligibles à l'ensemble des aides et aux secours exceptionnels à l'exclusion des chèques vacances, du dispositif CIV et de l'aide aux séjours en centres de vacances avec hébergement,
- » personnels en disponibilité ou en congé parental ne sont pas éligibles à l'action sociale,
- » AED et les AESH

OÙ TROUVER L'INFORMATION SUR L'ACTION SOCIALE ?

Le site du ministère dédié aux prestations sociales est une source d'informations utiles pour savoir comment demander et à qui demander les aides. En effet, les prestations sociales sont mises en œuvre à différents niveaux : interministériel, ministériel et académique.



Les prestations d'action sociale sont parfois des aides financières, mais il peut s'agir aussi de réservations de logements, d'organisation de voyages.

Les prestations interministérielles (PIM) sont des aides valables nationalement et pour tous les ministères ;

QUELLES PRESTATIONS ?

Les actions sociales d'initiative académique (ASIA) sont réservées aux personnels de l'académie qui les propose.

Elles couvrent 6 domaines d'action : (cliquez sur le lien pour accéder à nos pages spécifiques)

- Logement : aides à l'entrée dans un nouveau logement, accès au logement social...
- Famille : aides à la garde d'enfant, pour la rentrée scolaire, places en crèches...
- Vacances-loisirs : chèques-vacances, aides pour les colonies de vacances et les vacances familiales...
- Handicap : aides pour les actifs ou les parents d'enfants handicapés,
- Restauration : aides versées directement aux structures,
- Des prêts et aides exceptionnelles (non remboursables, souvent appelées « secours ») en cas de situation grave.

A QUI JE DEMANDE ?

La majorité des prestations et aides est gérée par le service/bureau d'action sociale dont vos dépendez (et dont les noms sont variables).

A titre d'exemple :

Pour les personnels du 1er degré : service départemental, à la DSDEN

Pour les personnels du second degré : service académique, au rectorat

Pour l'ESR : service de votre établissement

Les services interministériels (SRIAS, rattachée à la préfecture de région) conservent la gestion de certains dispositifs et il faut alors les contacter directement.

Les revendications de la CGT Educ'action :

- Le concours doit être placé au deuxième semestre de la Licence (L3), les deux années suivantes se déroulant en INSPE.
- Une formation progressive programmée, accompagnée, qui doit se faire sur deux années scolaires rémunérées.
- Remboursement intégral des frais de transport lieux d'études/domicile/travail

NOUS CONTACTER :